

Marche de gros de l'itinérance

Le 27 octobre 2015, le Parlement européen a approuvé la fin des frais d'itinérance en Europe par le vote de cette proposition de règlement.

L'analyse du vote du Parlement européen

Date du vote : 27 octobre 2015

Rapporteur :

Miapetra KUMPULA-NATRI + 

 Votes pour : 549

 Votes contre : 27

 Abstentions : 50

Validé

Ce vote signifie que désormais, l'opérateur du pays d'origine de l'utilisateur ne sera plus contraint à rémunérer un opérateur étranger pour l'utilisation de son réseau, rémunération qui engendrait un surcoût pour l'utilisateur.

Le vote du Parlement européen du 27 octobre a mis fin à dix années de négociations sur le coût des frais d'itinérance.

Plusieurs réglementations sont intervenues au cours des dernières années afin de limiter les surcoûts imposés par les opérateurs en cas d'itinérance sur le territoire européen. Grâce à l'adoption de ce règlement, **les frais d'itinérance ont été supprimés depuis le 15 juin 2017 dans l'ensemble des Etats membres**, y compris au Royaume-Uni.

Les principales négociations ont porté sur le coût des frais de gros, c'est-à-dire la somme que peut demander un opérateur à un opérateur étranger pour la visite de son réseau par l'utilisateur occasionnel de son

réseau. Une somme maximale a été plafonnée pour l'entrée en vigueur du règlement et l'objectif est de diminuer ce prix au fil des années.

Cette mesure a été préparée différemment selon les opérateurs et les Etats. En France, elle a été anticipée par les opérateurs qui, pour certains, ont proposé une formule sans frais d'itinérance avant même l'entrée en vigueur du règlement. Certains autres Etats ont eu à faire face à des opérateurs cherchant à contourner la règle en créant des forfaits à deux vitesses.

Pour en savoir plus :

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20170329IPR69066/fin-des-frais-d-itinerance-les-derniers-obstacles-leves>

<https://www.touteleurope.eu/actualite/itinérance-7-questions-pour-comprendre-la-fin-du-roaming.html>

<https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1485594&t=e&l=fr>

Les conséquences du vote

État des lieux de la procédure

La procédure législative est aujourd'hui terminée, le règlement adopté est entré en vigueur pour l'ensemble des Etats membres de l'Union le 15 juin 2017.

Ce qu'il faut retenir du texte

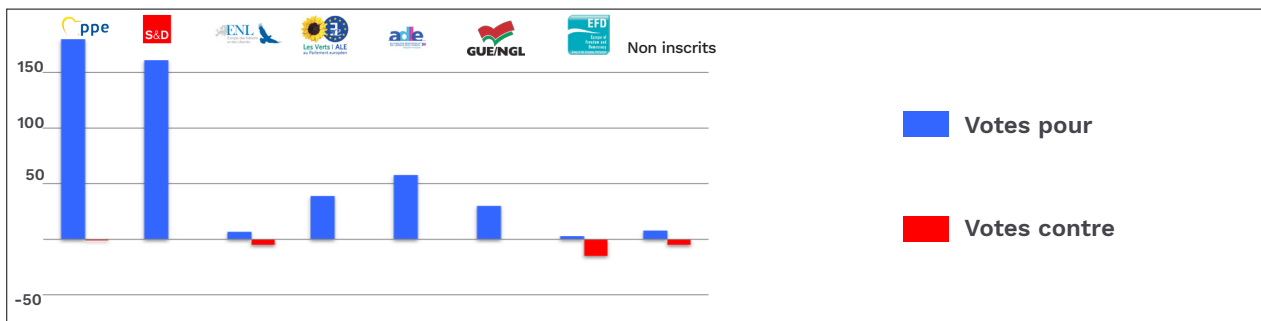
La proposition de règlement adoptée par le Parlement européen s'applique aux marchés de gros de l'itinérance, c'est-à-dire aux fournisseurs qui permettent à tous les usagers de se connecter à un réseau.

Pour exemple, le prix de gros pour passer des appels en itinérance a été plafonné à 0,023 euro par minute jusqu'au 30 juin 2022. Il s'agit du prix que coûtera l'itinérance de l'utilisateur pour son fournisseur national vers le fournisseur d'un autre Etat. C'est ce prix maximum qui permet de concrétiser la fin des surcoûts supportés par les usagers, dans la mesure où, sans une telle mesure, beaucoup d'opérateurs n'auraient tout bonnement pas pu faire face au marché de l'itinérance nouvellement réglementé. Toutefois,

il faut également souligner que ces plafonnements ne concernent que les usagers qui sollicitent un fournisseur étranger au leur. Dès lors, pour tous les appels de France vers l'étranger pour l'utilisateur français par exemple, ce seront les tarifications originales qui seront appliquées. L'objectif de ces mesures s'inscrit dans une volonté d'encourager la mobilité en Europe des consommateurs et d'abaisser cette frontière pour y parvenir.

Afin de faire face à une éventuelle envolée des tarifs des opérateurs, la Commission a prévu de revenir, une fois la réforme appliquée, sur l'étude du marché de détail, notamment au regard d'éventuelles dérogations accordées par les Etats et sur la capacité des opérateurs à s'adapter à cette réglementation.

Les votes des députés européens par groupes



Le vote en chiffres

Le Parlement européen s'est prononcé en faveur de la suppression des frais d'itinérance à 549 voix pour, 27 voix contre et 50 abstentions.

Côté français :

14 Abstentions
28 Députés européens n'ont pas pris part au vote ou ont été excusés.

Positionnement des députés européens français

POUR ✓

ppe								Les Verts ALÉ	José BOVÉ	Karima DELLI	Pascal DURAND	Eva JOLY	Michèle RIVASI
S&D					Eric ANDRIEU	Guillaume BALAS	Pervenche BERES	Jean-Paul DENANOT	Sylvie GUILLAUME	Louis-Joseph MANSOUR	Edouard MARTIN		
adl													
Non-inscrits													